

BUREAU SYNDICAL DU 3 novembre 2025

RESSOURCES HUMAINES :

Délibération N° 03112025/B01 :

Mise en place d'indemnités d'astreintes - actualisation

Délibération N° 03112025/B02 :

Plan de formation

Délibération N° 03112025/B03 :

Convention de mise à disposition de personnel au Territoire d'Énergie Flandre Solaire

Délibération N° 03112025/B07 :

Modification du tableau des effectifs - création d'un poste administratif

COMPETENCE AODE GAZ :

Délibération N° 03112025/B04 :

Schéma directeur présenté par GRDF Zone Hazebrouck

MARCHES PUBLICS :

Délibération N° 03112025/B05 :

Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur la commune de Blaringhem - Abandon de prestations et ajustement esthétique

MANDATS SPECIAUX :

Délibération N° 03112025/B06 :

Déplacement d'élus au salon des Maires à Paris afin de signer la convention ECOPOUSSE avec la direction générale de GRDF

BUREAU SYNDICAL DU 03 novembre 2025 DELIBERATION N° 03112025/B01 RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE D'INDEMNITÉS D'ASTREINTES - ACTUALISATION

Le 03 novembre 2025 à 17h30, le Bureau du Territoire d'Énergie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à Hazebrouck dans les locaux du TE Flandre situés au 30 rue Warein, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 27/10/2025
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24
Présents : 21
Pouvoir : 0
Votants : 21

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X

M Henri Ramaut, délégué de Eecke et Membre du Bureau, est décédé.

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

BUREAU SYNDICAL DU 03 NOVEMBRE 2025
Délibération N° 03112025/ B01
Ressources Humaines - Mise en place d'indemnités d'astreintes - Actualisation

Exposé et proposition :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération du bureau syndical n°14 du 11 décembre 2015,

VU la délibération n°31072020/D06 du 31 juillet 2020 portant délégations données au Président et au bureau,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre le périmètre concerné par la nécessité d'astreintes à l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et les infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

CONSIDERANT qu'il convient également d'étendre le périmètre des emplois concernés par la nécessité d'astreintes aux agents titulaires et non titulaires de l'ensemble des cadres d'emplois des filières technique et administrative.

Il est proposé au Bureau syndical de modifier la délibération relative aux astreintes selon les modalités précisées ci-après :

1 Régime des astreintes

Le recours aux astreintes est nécessaire afin d'assurer des interventions d'urgence et de la maintenance en urgence pour les compétences et missions suivantes : éclairage public, SLT (feux tricolores,...), IRVE, suivi des concessions électricité et gaz, réponse aux DT-DICT et ATU.

2 Emplois concernés

Personnel titulaire et non titulaire des cadres d'emplois des filières techniques et administratives.

3 Modalités de rémunération

3.1 S'agissant d'agents relevant de la **filière technique**, les montants de rémunération sont les suivants :

INDEMNITE D'ASTREINTE	Astreintes d'exploitation	Astreintes de sécurité	Astreintes de décision
La semaine d'astreinte complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Une astreinte le dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

3.2 S'agissant d'agents relevant de la **filière administrative**, les montants de rémunération sont les suivants :

INDEMNITE D'ASTREINTE

La semaine d'astreinte complète	149,48€
Du lundi matin au vendredi soir	45,00€
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38€
Une nuit de semaine	10,05€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€

Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

INDEMNITE D'INTERVENTION

Montants

Nuit	24,00€ de l'heure
Samedi	20,00€ de l'heure
Dimanche et jour férié	32,00€ de l'heure
Jour de semaine	16,00€ de l'heure

Les montants ci-dessus pour les filières technique et administrative s
de la législation en vigueur concernant le régime des astreintes.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Territoire d'Energie Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	03112025_B01
Objet :	Délibération du Bureau N°03112025 B01 - Ressources Humaines - Mise en place d'indemnités d'astreintes - Actualisation
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-03 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20251103-03112025_B01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200036895-20251103-03112025_B01-DE-1-1_0.xml	text/xml	943 o
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib__ration 03112025 B01_Ressources Humaines_Mise en place d_indemnit__s d_astreintes_Actualisation.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20251103-03112025_B01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	880.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2025 à 13h52min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2025 à 13h52min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2025 à 13h52min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2025 à 13h52min16s	Reçu par le MI le 2025-12-04

BUREAU SYNDICAL DU 03 novembre 2025 DELIBERATION N° 03112025/B02 RESSOURCES HUMAINES - Plan de Formation

Le 03 novembre 2025 à 17h30, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à Hazebrouck dans les locaux du TE Flandre situés au 30 rue Warein, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 27/10/2025
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24
Présents : 21
Pouvoir : 0
Votants : 21

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X

M Henri Ramaut, délégué de Eecke et Membre du Bureau, est décédé.

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

**BUREAU SYNDICAL DU 03 NOVEMBRE 2025
Délibération N°03112025/ B02
Ressources Humaines - Plan de Formation**

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Syndical pour les ressources humaines,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 59 du 3 octobre 2025,

Il est proposé de fixer le plan de formation selon le tableau en PJ,

Adoption :

A l'unanimité, le Bureau valide la proposition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

**Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance**

**Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication



 **territoire
d'énergie**
FLANDRE



TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

PLAN DE FORMATION 2025-2026

26/01/2025 09:26:50
24/01/2025 10:05:03



Intitulé	Nombre de jours	Pôle concerné	Nombre d'agents	Organisme	Date (prévisionnelles si connues)
La communication en période pré-électorale	1	Admin générale	3	FNCCR	mars-25
La gestion des AP/CP	2	Admin générale	3	CNFPT	mars-25 & juin-25
Formation d'intégration catégorie C	5	Ressources	2	CNFPT	juin-25
Formation d'intégration catégorie B	10	Transition énergétique	2	CNFPT	mai-25 & juin-25
L'arrêt du cuivre: comment s'y préparer ?	0,5	Technique	1	CNFPT	juin-25
La maîtrise de la prise de parole en public	3	Ressources	2	CNFPT	dec-25
RGPD	1	Ressources	1	CNFPT	2026
Cadre juridique des données et implications pratiques pour les collectivités et leurs groupements	1	Admin générale	1	FNCCR	nov-25
Le service public de l'électricité et du gaz	3	Admin générale	3	FNCCR	oct-25
Les réseaux d'objets connectés pour les villes et territoires durables	1	Technique	1	FNCCR	mars-25
Fondamentaux en signalisation lumineuse tricolore	1	Technique	2	FNCCR	sept-25
L'organisation et la gestion de son temps	2	Technique	1	CNFPT	janv-26
Les opérations d'infrastructures de voirie : les fondamentaux de la maîtrise d'ouvrage	3	Technique	1	CNFPT	2026
Animation 2 jours pour aborder les fondamentaux ACTEE	2	Transition énergétique	1	FNCCR	2025-2026
Gestion de projets 2 jours pour aborder les fondamentaux ACTEE	2	Transition énergétique	1	FNCCR	2025-2026

Intitulé	Nombre de jours	Pôle concerné	Nombre d'agents	Organisme	Date (prévisionnelles si connues)
Technique avance 2 jours pour aller plus loin ACTEE	2	Transition énergétique	1	FNCCR	2025-2026
Offre globale de rénovation	2	Transition énergétique	1	COA	2025-2026
Habilitation électrique : formation initiale	3	Technique	1	APAVE	mars-25
Habilitation électrique : recyclage	2	Technique	1	APAVE	oct-26
Le développement de la confiance en soi	3	Technique	1	CNFPT	janv-25
L'initiation au marché public	2	Technique	1	CNFPT	mars-25
L'organisation et la gestion de son temps	2	Technique	1	CNFPT	janv-25
La sécurité des agents sur les chantiers	2	Technique	1	CNFPT	sept-25
Compte financier unique	0,5	Finances	2	CNFPT	mai-25
Elaboration et suivi des tableaux de bord financiers	2	Finances	1	CNFPT	2026
Le contrôle de son réseau de chaleur	1	Transition énergétique	1	FNCCR	sept-25
Protocole et usages	1	Technique	1	FNCCR	nov-25
Télégestion	1 ou 2	Technique	1	à déterminer	2025-2026
Prévention et régulation des situations conflictuelles pour les managers	3	Admin générale	1	CNFPT	nov-25
La programmation pluriannuelle et la gestion des autorisations de programme/crédits de paiement	2	Admin générale	2	CNFPT	nov-25
Les méthodes de recrutement innovantes	2	Admin générale	1	CNFPT	dec-25
La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	2	Technique	1	CNFPT	dec-25
IA et Territoires	1	Technique	1	CNFPT	juin-26

Le Président
 Michel Decool

Sylvain Petitprez
 Secrétaire de séance

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Territoire d'Energie Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	03112025_B02
Objet :	Délibération du Bureau N°03112025 B02 - Ressources Humaines - Plan de Formation
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-03 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20251103-03112025_B02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200036895-20251103-03112025_B02-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib__ration 03112025 B02_Ressources Humaines_Plan de Formation.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20251103-03112025_B02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	431.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Annexe B02 Tableau Plan de formation 2025_2026.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20251103-03112025_B02-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	507.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2025 à 13h55min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2025 à 13h55min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2025 à 13h55min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2025 à 13h55min42s	Reçu par le MI le 2025-12-04

BUREAU SYNDICAL DU 03 novembre 2025

DELIBERATION N° 03112025/B03

RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition de personnel au Territoire d'Energie Flandre Solaire

Le 03 novembre 2025 à 17h30, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à Hazebrouck dans les locaux du TE Flandre situés au 30 rue Warein, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 27/10/2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24

Présents : 21

Pouvoir : 0

Votants : 21

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELOSSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X

M Henri Ramaut, délégué de Eecke et Membre du Bureau, est décédé.

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

BUREAU SYNDICAL DU 03 NOVEMBRE 2025
Délibération N°03112025/ B03
Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel au
Territoire d'Energie Flandre Solaire

Exposé et proposition :

Monsieur le Président informe les membres du bureau syndical qu'il convient de mettre à disposition de l'association Territoire d'Energie Flandre Solaire, deux agents du Territoire d'Energie Flandre pour assurer l'organisation et la tenue des assembles délibérantes à raison de 12h/an/agent,

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux, aucune participation financière n'étant demandée à la structure d'accueil, la mission de l'association étant d'accompagner les projets d'autoconsommation collective des collectivités et établissements publics du territoire,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Syndical pour les ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide :

- D'APPROUVER la mise à disposition de Mesdames Agnès DECOOL et Léa DEBRU au Territoire d'Energie Flandre Solaire à compter du 1^{er} janvier 2026 à raison de 12h/an.
- D'HABILITER Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les conditions de cette mise à disposition, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoption :

Messieurs Cleenewerck, Petitprez et Lamiaux ne prennent pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

Territoire d'Énergie Flandre, représenté par son Président, Monsieur Michel DECOOL,

Et

Territoire d'Énergie Flandre Solaire, Personne Morale Organisatrice (PMO) des opérations d'Autoconsommations Collectives solaires sur le périmètre du Territoire d'Énergie Flandre, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Mesdames **Agnès DECOOL**, grade de Technicien et **Léa DEBRU**, grade d'Agent de Maîtrise, ont pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elles ont donné leur accord pour leur mise à disposition.

Considérant que l'assemblée délibérante du **Territoire d'Énergie Flandre** a été préalablement informée de la mise à disposition de Mesdames **Agnès DECOOL** et **Léa DEBRU**,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Territoire d'Énergie Flandre met Mesdames **Agnès DECOOL**, grade de Technicien et **Léa DEBRU**, grade d'Agent de Maîtrise, à disposition de **Territoire d'Énergie Flandre Solaire** pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'organisation et de la tenue des assemblées délibérantes de la PMO, **à compter du 1^{er} janvier 2026**, pour une durée de trois (3) ans.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Mesdames **Agnès DECOOL** et **Léa DEBRU** sont fixées par **Territoire d'Énergie Flandre Solaire** dans les conditions suivantes : Organisation et tenue des assemblées délibérantes de la Personne Morale Organisatrice à raison de 12h/an/agent.

La situation administrative (*aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés*) de Mesdames **Agnès DECOOL** et **Léa DEBRU** reste gérée par **Territoire d'Énergie Flandre**.

L'organisme d'origine prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire et supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Territoire d'Energie Flandre versera à Mesdames **Agnès DECOOL** et **Léa DEBRU** la rémunération correspondant au grade et à l'emploi occupé dans leur établissement d'origine (*Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Aucune contrepartie financière ne sera exigée de **Territoire d'Energie Flandre Solaire**, association à but non lucratif de gestion administrative des opérations d'Autoconsommations Collectives solaires. Cette association est rattachée au Territoire d'Energie Flandre.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'agent mis à disposition est soumis à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'origine. L'entretien professionnel donne lieu à un compte rendu transmis à l'autorité territoriale d'origine et au fonctionnaire, lequel peut émettre des observations.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organisme d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité d'origine en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

En cas de faute disciplinaire, **Territoire d'Energie Flandre** peut être saisi par **Territoire d'Energie Flandre Solaire**.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mesdames **Agnès DECOOL** et **Léa DEBRU** peut prendre fin :

- ❖ avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressées, de l'établissement d'origine, ou de l'organisme d'accueil, dans le respect d'un préavis de trois (3) mois.
- ❖ en cas de faute disciplinaire, par accord entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis.
- ❖ au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille,

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour **Territoire d'Energie Flandre** à HAZEBROUCK

Pour **Territoire d'Energie Flandre Solaire** à HAZEBROUCK

Ampliation adressée à :

- Président du Centre de Gestion du Nord,
- Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,

Fait en double exemplaire

A HAZEBROUCK, le 03-11-25

Pour l'établissement d'origine,

Le Président du Territoire d'Energie Flandre,
Michel DECOOL



Pour l'organisme d'accueil,

Le Président du Territoire d'Energie Flandre Solaire,
Jean-Luc CLEENEWERCK



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le



ID : 059-200036895-20251103-03112025_B03-DE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Territoire d'Energie Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	03112025_B03
Objet :	Délibération du Bureau N°03112025 B02 - Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel au Territoire d'Energie Flandre Solaire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-03 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200036895-20251103-03112025_B03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200036895-20251103-03112025_B03-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib__ration 03112025 B03_Ressources Humaines_Convention de mise a disposition de personnel au TE Flandre Solaire.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20251103-03112025_B03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	509.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Annexe B03 _ convention de mise a disposition de personnel vis__e.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20251103-03112025_B03-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	605.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2025 à 13h58min52s	Dépôt initial

En attente de transmission	4 décembre 2025 à 13h58min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2025 à 13h58min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2025 à 13h59min10s	Reçu par le MI le 2025-12-04

BUREAU SYNDICAL DU 03 novembre 2025 DELIBERATION N° 03112025/B04 COMPÉTENCE AODE GAZ - Schéma directeur présenté par GRDF Zone Hazebrouck

Le 03 novembre 2025 à 17h30, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à Hazebrouck dans les locaux du TE Flandre situés au 30 rue Warein, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 27/10/2025
 Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24
 Présents : 21
 Pouvoir : 0
 Votants : 21

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X

M Henri Ramaut, délégué de Eecke et Membre du Bureau, est décédé.

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

BUREAU SYNDICAL DU 03 NOVEMBRE 2025
Délibération N° 03112025/ B04
Compétence AODE GAZ - Schéma directeur présenté par GRDF Zone Hazebrouck

Exposé et proposition :

L'Article D453-21 du Code de l'Energie, créé par Décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 - art. 1 prévoit :

Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel élaborent, après consultation des autorités organisatrices de la distribution de gaz naturel concernées, un zonage de raccordement des installations de production de biogaz à un réseau de gaz naturel, qu'ils soumettent à la validation de la Commission de régulation de l'énergie.

Le zonage de raccordement définit, pour chaque zone du territoire métropolitain continental située à proximité d'un réseau de gaz naturel, le réseau gazier le plus pertinent d'un point de vue technico-économique pour le raccordement d'une nouvelle installation de production de biogaz qui s'y implanterait.

Le zonage de raccordement est révisé au moins tous les deux ans.

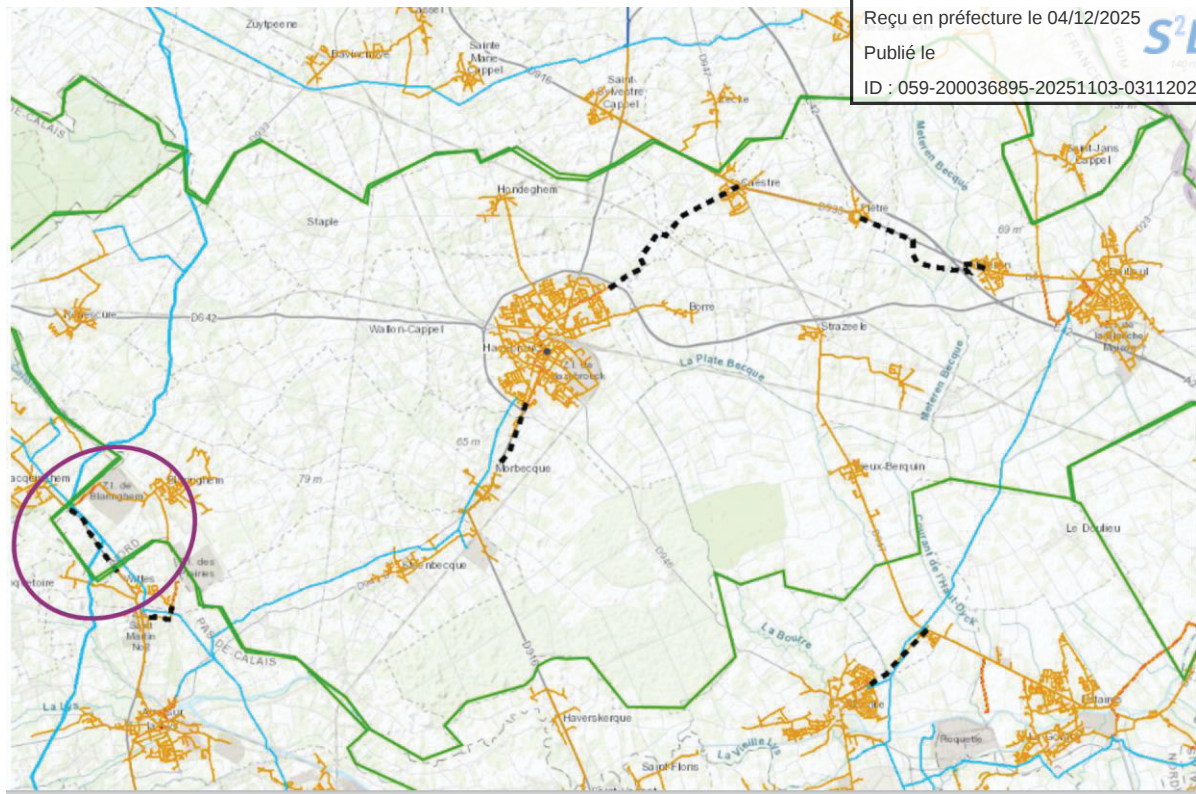
En application du présent article du Code de l'Energie, GRDF en accord avec GRT gaz a élaboré des schémas directeurs pour les zones de Béthune, Hazebrouck et Lille,

Vu la délibération en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Considérant que le TE Flandre a déjà émis un avis favorable avec réserves, pour le schéma Zone Hazebrouck fin 2020,

Considérant que l'emprise de ce schéma a évolué,

Le Bureau syndical est invité à émettre un avis sur le projet de schéma élaboré par GRDF avant transmission pour validation à la Commission de régulation de l'Energie.



Il est proposé au Bureau d'émettre un avis favorable sur le schéma proposé par GRDF avec les réserves suivantes :

- les projets d'extension du réseau de gaz doivent nécessairement prévoir une phase préalable de concertation avec les Collectivités impactées par le tracé, à savoir : TE FLANDRE, communes, Epci, département,... Cette concertation est réalisée sous l'égide du TE FLANDRE.
- GrDF se doit de mutualiser les travaux de création d'une canalisation avec des travaux permettant la desserte de locaux (non encore alimentés en gaz) situés sur le tracé (conversion fioul / gaz propane vers gaz naturel), sur le territoire des communes desservies en gaz. Cette mesure vise à favoriser l'acceptabilité des projets et à renforcer leur ancrage territorial.
- GrDF se doit de tenir compte, lors de la réalisation des travaux, des impératifs d'aménagement du gestionnaire de voirie (piste cyclable, travaux réfections voirie...), des travaux menés sur le réseau de distribution publique d'électricité, et des travaux sur les autres réseaux (eau, assainissement...).
- En accord avec la (ou les) commune(s) concernée(s), GrDF organise, si nécessaire, une réunion préalable au chantier afin d'informer la population.
- GrDF et ses entreprises prestataires veillent, lors de la réalisation du chantier, à ne pas nuire à l'activité économique et/ ou agricole du territoire, et à ne pas nuire excessivement aux déplacements quotidiens des habitants.

Adoption :

A l'unanimité, le Bureau syndical adopte la proposition.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 059-200036895-20251103-03112025_B04-DE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 16/11/2025 à
18:25:14 CET
TERRITOIRE
D'ENERGIE FLANDRE

Signature numérique de
SYLVAIN PETITPREZ
Le 05/11/2025 à
11:09:29 CET
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Territoire d'Energie Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	03112025_B04
Objet :	Délibération du Bureau N°03112025 B04 - Compétence AODE GAZ - Schéma directeur présenté par GRDF Zone Hazebrouck
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-03 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20251103-03112025_B04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200036895-20251103-03112025_B04-DE-1-1_0.xml	text/xml	938 o
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib N__03112025 B04 _ AODE GAZ _ Sh__ma directeur pr__sent__ par GRDF Zone Hazebrouck VISEE.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20251103-03112025_B04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2025 à 14h24min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2025 à 14h30min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2025 à 14h30min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2025 à 14h31min31s	Reçu par le MI le 2025-12-04

BUREAU SYNDICAL DU 03 novembre 2025

DELIBERATION N° 03112025/B05

MARCHÉS PUBLICS : Approbation de l'avenant n° 1 au marché relatif à l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur la commune de Blaringhem - Abandon de prestations et ajustement esthétique

Le 03 novembre 2025 à 17h30, le Bureau du Territoire d'Énergie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à Hazebrouck dans les locaux du TE Flandre situés au 30 rue Warein, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 27/10/2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24

Présents : 21

Pouvoir : 0

Votants : 21

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELE-BROUCK	Président	X			
CLEENWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELOSSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X

M Henri Ramaut, délégué de Eecke et Membre du Bureau, est décédé.

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

Délibération N°03112025/ B05 - Marchés Publics : Approbation de l'avenant n° 1 au marché relatif à l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur la commune de Blaringhem - Abandon de prestations et ajustement esthétique

Dans le cadre du marché public conclu pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le territoire de la commune de Blaringhem, et afin d'optimiser les coûts tout en préservant la qualité du projet, il est proposé de modifier les prestations initialement prévues.

Contexte et modifications proposées :

1. Abandon des prestations suivantes :

- Installation d'une cuve de récupération des eaux usées, jugée non indispensable au regard des contraintes techniques et environnementales locales.
- Installation d'un portique de sécurité d'accès au parking de l'école Lino Ventura, dont la nécessité a été réévaluée en concertation avec les services municipaux.

2. Ajustement esthétique :

- Modification de la gouttière de l'ombrière photovoltaïque pour une meilleure intégration paysagère, en accord avec les recommandations du service urbanisme de la commune.

3. Impact financier :

- Ces adaptations entraînent une réduction du montant global du marché de 8,7 %, conformément aux estimations transmises par l'entreprise prestataire.

L'avenant a été préparé en collaboration avec la commune de Blaringhem et l'entreprise titulaire du marché. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique (articles L. 2191-1 et suivants), sa signature nécessite l'approbation préalable du Bureau du Territoire d'Énergie Flandre, autorité compétente pour les marchés dépassant le seuil de délégation.

Il est proposé au Bureau du Territoire d'Énergie Flandre :

- d'approuver la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à l'installation de l'ombrière photovoltaïque sur la commune de Blaringhem, dont les modifications sont les suivantes :
 - Suppression :
 - « Cuve de récupération des eaux usées ».
 - « Portique de sécurité d'accès au parking de l'école Lino Ventura ».
 - Modification :
 - Ajustement esthétique de la gouttière de l'ombrière
- Impact financier : Réduction du montant global du marché de 8,7 %
- D'autoriser le Président du Territoire d'Énergie Flandre à signer ledit avenant

Adoption :

A l'unanimité, le Bureau syndical adopte la proposition.

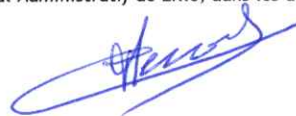
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Territoire d'Energie Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	03112025_B05
Objet :	Délibération du Bureau N°03112025 B05 - Marchés Publics : Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'installation d'une ombrière photovoltaïque sur le commune de Blaringhem - Abandon de prestations et ajustement esthétique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-03 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20251103-03112025_B05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200036895-20251103-03112025_B05-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib__ration 03112025 B05_March__s Publics_Approbation de l_avenant 1 au march__ installation ombri__re photovolt Blaringhem.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20251103-03112025_B05-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	664.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2025 à 14h08min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2025 à 14h08min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2025 à 14h09min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2025 à 14h09min15s	Reçu par le MI le 2025-12-04

BUREAU SYNDICAL DU 03 novembre 2025

DELIBERATION N° 03112025/B06

MANDATS SPECIAUX - Déplacement d'élus au Salon des Maires à Paris afin de signer la convention ECOPOUSSE avec la direction générale de GRDF

Le 03 novembre 2025 à 17h30, le Bureau du Territoire d'Énergie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à Hazebrouck dans les locaux du TE Flandre situés au 30 rue Warein, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 27/10/2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24

Présents : 21

Pouvoir : 0

Votants : 21

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X

M Henri Ramaut, délégué de Eecke et Membre du Bureau, est décédé.

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

BUREAU SYNDICAL DU 03 NOVEMBRE 2025
Délibération N°03112025/ B06
Mandats Spéciaux - Déplacement d'élus au Salon des Maires à Paris afin de
signer la convention ECOPOUSSE avec la direction générale de GRDF

Exposé et motifs :

Le Territoire d'Énergie Flandre est engagé dans une démarche active de transition énergétique et de soutien aux initiatives locales favorisant l'efficacité énergétique. Dans ce cadre, la convention ECOLE VERT L'AVENIR - programme ECOPOUSSE, proposée par GRDF (Gaz Réseau Distribution France), représente une opportunité significative pour accompagner les écoliers du territoire dans une démarche d'écogestes.

Le Salon des Maires et des Collectivités Locales, qui se tiendra à Paris, constitue un cadre privilégié pour officialiser ce partenariat. La présence d'élus du TEF à cet événement permettra non seulement de signer la convention en présence des représentants de GRDF, mais aussi de valoriser les actions du territoire en matière de transition énergétique et d'échanger avec d'autres collectivités sur les bonnes pratiques.

Dans ce contexte, il est proposé de donner mandat spécial à Hervé Delva, Jean-Luc Cleenewerck, Jérôme Vermersch, Fabrice Lamiaux, vice-présidents et Sylvain Petitprez, Membre du bureau du Territoire d'Énergie Flandre, pour représenter la collectivité lors de la présentation de l'étude, le 19 novembre 2025 à Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Territoire d'Énergie Flandre,
Vu la délibération du Comité syndical du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les mandats spéciaux,

Considérant l'importance du projet,

Considérant la nécessité de représenter le Territoire d'Énergie Flandre lors de cet événement,

Considérant que la participation d' Hervé Delva, Jean-Luc Cleenewerck, Jérôme Vermersch, Fabrice Lamiaux et Sylvain Petitprez permettra de renforcer les partenariats et de valoriser les initiatives locales,

Considérant que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat seront pris en charge par le Territoire d'Énergie Flandre.

Il est proposé au Bureau Syndical de :

- donner mandat spécial à Hervé Delva, Jean-Luc Cleenewerck, Jérôme Vermersch, Fabrice Lamiaux et Sylvain Petitprez pour leur participation au salon des Maires
- donner son accord pour que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat soient pris en charge par le Territoire d'Énergie Flandre, soit par paiement direct au prestataire, soit par remboursement à posteriori pour les frais engagés sur place et non réglés directement au prestataire (sur présentation d'un justificatif),
- Il est précisé que les crédits afférents sont inscrits au BP 2025

Adoption :

Messieurs Delva, Cleenewerck, Vermersch, Lamiaux et Petitprez ne prennent pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

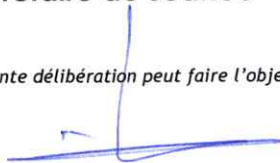
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Territoire d'Energie Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	03112025_B06
Objet :	Délibération du Bureau N°03112025 B06 - Mandats Spéciaux - Déplacement d'élus au Salon des Maires à Paris afin de signer la convention ECOPOUSSE avec la direction générale de GRDF
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-03 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique :	059-200036895-20251103-03112025_B06-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200036895-20251103-03112025_B06-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib__ration 03112025 B06_D__placement __lus au Salon des Maires __ Paris signature convention ECOPOUSSE avec GRDF.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20251103-03112025_B06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	699.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2025 à 14h09min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2025 à 14h09min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2025 à 14h09min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 décembre 2025 à 14h10min09s	Reçu par le MI le 2025-12-04

BUREAU SYNDICAL DU 03 novembre 2025

DELIBERATION N°03112025/B07

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Administratif

Le 03 novembre 2025 à 17h30, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à Hazebrouck dans les locaux du TE Flandre situés au 30 rue Warein, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 27/10/2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24

Présents : 21

Pouvoir : 0

Votants : 21

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEN	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELIASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau	X			
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau	X			
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau	X			
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X

M Henri Ramaut, délégué de Eecke et Membre du Bureau, est décédé.

Secrétaire de séance : M. Sylvain PETITPREZ

Délibération N° 03112025/ B07 Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Administratif

Exposé et proposition :

Vu la délibération du Comité syndical du Territoire d'Energie Flandre en date du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les Ressources Humaines,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la nécessité d'ajuster les postes aux besoins de la collectivité et de permettre la nomination d'agents lauréats de concours, il est proposé aux membres du Bureau de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet pour effectuer les fonctions d'assistant polyvalent de gestion administrative et financière affecté à la Direction générale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de catégorie C et B ci-après :

- d'adjoint administratif
- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- rédacteur

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 27/11/2025 à
08:34:39 CET
TERRITOIRE
DENERGIE FLANDRE

Signature numérique de
SYLVAIN PETITPREZ
Le 20/11/2025 à
15:03:59 CET
SI D ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Territoire d'Energie Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	03112025_B07
Objet :	Délibération N°03112025 B07 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Administratif
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-03 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20251103-03112025_B07-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200036895-20251103-03112025_B07-DE-1-1_0.xml	text/xml	953 o
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib N__03112025 B07 _ RH _ cr__ation de poste Administratif.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20251103-03112025_B07-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	316.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 novembre 2025 à 16h34min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 novembre 2025 à 16h36min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 novembre 2025 à 16h36min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 novembre 2025 à 16h36min49s	Reçu par le MI le 2025-11-28